



CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT AUX OFFRES VINIBOX Ed janvier 2025

VINI propose des offres VINIBOX (ci-après « l'Offre ») sur support Fibre Optique ou ADSL/VDSL.

L'Abonné atteste du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Article 1 : CONDITIONS GENERALES APPLICABLES

Les présentes conditions spécifiques d'abonnement relatives à l'Offre relèvent des conditions générales d'abonnement aux services VINI.

Toutefois en cas de contradictions, les conditions spécifiques prévalent sur les conditions générales.

Article 2 : DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'exécution des présentes, les termes précédés d'une lettre majuscule dont la liste suit, sont définis comme il est indiqué ci-après, étant précisé qu'ils ont la même signification qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

ADSL/VDSL : (Asymmetric Digital Subscriber Line/Very High Bit-rate DSL) désigne une technique de communication numérique permettant via une ligne téléphonique ou spécialisée de transmettre et recevoir des données de manière indépendante du service téléphonique conventionnel.

Equipements : désigne les appareils connectés aux équipements techniques, informatiques et téléphoniques de l'Abonné lui permettant d'utiliser le Service, tels que le Routeur VINIBOX.

Equipements de raccordement : désignent la prise optique et le modem optique mis à disposition de l'Abonné et qui permettent le raccordement de l'Abonné au réseau Fibre Optique.

Fibre Optique : désigne un support physique qui véhicule un signal lumineux permettant la transmission de données numériques à très haut débit.

Identifiants : désigne d'une manière générale tout nom d'utilisateur ou mot de passe, permettant à l'Abonné de s'identifier et de se connecter au Service. Les Identifiants comprennent l'identifiant de connexion (aussi appelé « nom d'utilisateur » ou « login »), le mot de passe de connexion, l'adresse de messagerie et le mot de passe de messagerie.

Prestataire : désigne tout prestataire inscrit au registre du commerce et des sociétés sollicité par l'Abonné pour la réalisation des travaux de raccordement privatisés.

Ligne Téléphonique Principale : désigne la ligne téléphonique fixe fournie par VINI et indispensable à toute souscription à l'Offre. En cas de restriction d'usage de votre Ligne Téléphonique Principale, le Service ne pourra être assuré par VINI.

Offre : désigne les offres VINIBOX commercialisées par VINI et permettant à l'Abonné d'accéder au Service.

Référence Technique : désigne le numéro de référence technique associé au compteur électrique EDT (figurant sur la facture EDT) ou attribué par VINI, et permettant à ce dernier d'identifier l'adresse géographique et de vérifier son éligibilité à l'Offre.

Routeur VINIBOX : désigne la passerelle multiservices spécifique compatible et indispensable à l'Abonné pour accéder au Service, ainsi que ses accessoires. Cette appellation peut également désigner la ManaBOX.

Service : désigne l'ensemble des services fournis par VINI dans l'Offre à savoir le Service Internet et le Service de Téléphonie sur IP. L'accès au Service est conditionné par l'utilisation des équipements VINIBOX.

Service Internet : désigne le service fourni par VINI et permettant à l'Abonné de se raccorder au réseau Internet à des débits différents en fonction du forfait choisi lors de la souscription de l'Offre et de communiquer par un système de messagerie électronique.

Service de Téléphonie sur IP (ToIP) : désigne un service inclus dans chacun des forfaits de l'Offre et permettant à l'Abonné de se voir attribuer un numéro de téléphone et, via un téléphone compatible raccorder au routeur VINIBOX, d'émettre et de recevoir des appels téléphoniques utilisant le protocole de télécommunication créé pour internet (IP pour Internet Protocol) suivant les conditions décrites sur le site www.vini.pf.

VINI : désigne la S.A.S ONATI agissant en qualité d'opérateur multimédia fournissant des services d'accès à Internet conformément aux termes de l'Arrêté n°2910 CM du 28 décembre 2018. VINI est une marque commerciale déposée et enregistrée par la S.A.S. ONATI.

Zone de couverture : désigne les zones géographiques au sein desquelles VINI fournit le Service dans sa globalité sous réserve de compatibilités techniques.

Article 3 : OBJET

Les présentes Conditions Spécifiques d'Abonnement ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles VINI met à la disposition de l'Abonné, pour ses besoins propres, l'Offre.

Les stipulations des présentes Conditions Spécifiques d'Abonnement s'appliquent à l'Offre et aux services associés accessibles sous réserve d'éligibilité.

Article 4 : DUREE

Le contrat d'abonnement à l'Offre est conclu sous réserve d'activation du Service, pour une durée indéterminée, avec une période initiale d'engagement de douze (12) mois.

Le déménagement de l'Abonné au sein de la Zone de couverture est sans effet sur la période initiale d'engagement, laquelle n'est pas prolongée automatiquement de fait.

Article 5 : DEBIT MIS À DISPOSITION

L'Abonné est informé que les débits descendants (capacité de débit depuis le réseau Internet vers l'Abonné) et ascendants (capacité de débit depuis l'Abonné vers le réseau Internet) mis à disposition de l'Abonné dans le cadre des différents forfaits qui composent l'Offre, ne sont en aucun cas garantis par VINI. Ils constituent des débits maximums que l'Abonné n'est susceptible d'atteindre que dans des conditions optimales d'accès au Service. Le débit dépend notamment des caractéristiques et de la qualité de la Ligne Téléphonique Principale, de la distance de l'installation avec les Equipements de Raccordement VINI et le cas échéant de l'utilisation du Service de Télévision sur IP.

Article 6 : DESCRIPTION DE L'OFFRE

6.1. Contenu de l'Offre

L'Offre comprend la mise à disposition d'un Service Internet, d'un Service de téléphonie par Internet et cinq (5) adresses de messagerie électronique. Ces différentes formules d'abonnement sont fonction des débits et sont précisées dans le formulaire de souscription signé par l'Abonné.

6.2. Service Internet

Le Service Internet n'est accessible qu'au travers des forfaits commercialisés par VINI dans le cadre de l'Offre et présentés sur le site www.vini.pf.

Le Service Internet permet l'accès à Internet via la technologie ADSL/VDSL ou Fibre optique, accessible dans les Zones de couverture, et disponible en

fonction des contraintes du réseau.

Le Service Internet comprend également la configuration d'adresses mail aux conditions décrites dans les Conditions Spécifiques de l'Offre de messagerie électronique.

L'adresse qui pourra être utilisée dans la relation entre l'Abonné et VINI est l'adresse transmise par l'Abonné à VINI lors de sa souscription à l'Offre. A défaut d'indication d'adresse, l'Abonné devra en créer une nouvelle à l'occasion de la souscription à l'Offre (monadresse@mail.pf), laquelle fera office d'adresse de contact. Cette adresse de contact a vocation à permettre à VINI de transmettre à l'Abonné des informations essentielles sur ses offres et services.

L'accès au Service Internet est ouvert sous réserve de l'utilisation d'un Routeur VINIBOX.

En cas d'utilisation par l'Abonné d'un équipement non compatible, VINI décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement du Service.

Dans l'hypothèse de l'utilisation d'un équipement autre que le Routeur VINIBOX dans le cadre de son accès au Service Internet, l'Abonné ne pourra prétendre à aucune prise en charge par la cellule S.A.V. de VINI en cas de dysfonctionnement dudit équipement.

6.3. Service de Téléphonie sur IP

L'accès au Service de Téléphonie sur IP est indissociable de l'accès au Service Internet dans le cadre de l'Offre.

Afin de bénéficier de ce service, l'Abonné doit raccorder son téléphone IP directement au routeur VINIBOX.

Le Service de Téléphonie sur IP permet :

- de se raccorder au réseau de téléphonie sur internet et de se voir attribuer par VINI un numéro de téléphone fixe complémentaire à celui de sa Ligne Téléphonique Principale. L'Abonné est informé que ce numéro est inaccessible et ne peut être considéré comme attribué de manière définitive, VINI pouvant être contraint de modifier le numéro attribué à l'Abonné pour des raisons techniques qui lui sont extérieures,
- la réception d'appels téléphoniques sur le numéro de téléphone dédié, depuis l'ensemble des Abonnés ou depuis l'ensemble des clients des opérateurs avec lesquels il existe un accord d'interconnexion,
- l'émission d'appels depuis le numéro de téléphone attribué vers les abonnés à un service de téléphonie mobile, les abonnés aux offres ManaBOX et VINIBOX, les abonnés à une ligne Téléphonique Principale ou vers les destinations à l'international disponibles sur le site www.vini.pf,
- l'émission d'appels depuis le numéro de téléphone attribué vers les numéros verts (de type 44 44 XX).

Ne sont pas acheminés par le Service de Téléphonie sur IP :

- les appels vers les numéros d'urgence suivants 15 (SMUR), 17 (POLICE-SECOURS), 18 (POMPIERS),
- les appels vers les numéros spéciaux (exemple : service Auditel, ALLOCOP ...),
- les appels vers certains services gratuits spécifiques (exemple : Répondeur top messagerie),
- les appels vers les téléphones satellites (exemple : ITERRA, MOBILSAT...).

La liste complète des numéros non acheminés et l'ensemble des informations relatives au Service de Téléphonie par Internet est disponible sur le site www.vini.pf.

L'Abonné est informé que VINI ne peut garantir la compatibilité des Services de Téléphonie sur IP avec certains systèmes de télésurveillance ou de télesalarme ainsi que du service Télécopie/fax.

Article 7 : ACCES AU SERVICE

L'accès au Service est subordonné à la réception par l'Abonné de ses Identifiants et à l'installation conforme ainsi qu'à la compatibilité des Equipements et de ses installations techniques, informatiques et téléphoniques.

7.1. Conditions d'éligibilité

L'accès aux services doit être réalisé conformément aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par VINI qui détermine seule les moyens techniques permettant cet accès.

Peut souscrire à l'Offre dans le Réseau Distributeur, toute personne physique ou morale, n'ayant aucun impayé en cours avec VINI et remplies les conditions suivantes :

- être localisé dans la Zone de couverture,
- avoir souscrit ou souscrite à une Ligne Téléphonique Principale à son nom ou fournir un document attestant son autorisation d'utiliser la Ligne Téléphonique Principale d'un tiers.

L'éligibilité à une Offre basée sur la technologie de la Fibre Optique devra impérativement être vérifiée via la fourniture de la Référence Technique.

En cas de déménagement de l'Abonné, il appartient à ce dernier de prévenir VINI de son changement de domicile. A défaut, VINI se réserve le droit de résilier son abonnement. L'Abonné devra en tout état de cause s'assurer que son nouveau domicile est localisé dans la Zone de couverture de l'Offre à laquelle il a souscrit et effectuer le cas échéant les démarches nécessaires auprès de VINI.

7.2. Modalités de souscription

La souscription de l'abonnement s'effectue auprès de VINI via les différents canaux mis à disposition des clients.

Pour s'abonner, le client doit fournir à VINI ou à ses distributeurs agréés les documents demandés :

- une pièce d'identité en cours de validité au nom du client ;
- une facture à une Ligne Téléphonique Principale de moins de trois (3) mois au nom du client. Dans le cas contraire, le client devra fournir une autorisation d'utilisation de la Ligne Téléphonique Principale signée du titulaire de l'abonnement ;
- une facture EDT de moins de trois mois au nom du client. Dans le cas contraire, le client devra fournir une attestation d'hébergement signée du titulaire de l'abonnement EDT. (offres basées sur la technologie Fibre Optique uniquement).

7.3. Equipements

Pour bénéficier du Service, les équipements suivants sont indispensables entre le réseau et les terminaux de l'Abonné :

- un Routeur VINIBOX,
- les Equipements de raccordement (offre basée sur la technologie Fibre Optique uniquement).

Les équipements devront être utilisés exclusivement à l'adresse de l'Abonné déclarée auprès de VINI et pour le Contrat auquel ils sont rattachés. Toute utilisation effectuée à une autre adresse que celle déclarée pourra entraîner

la résiliation d'office du Contrat.

Dans le cadre des présentes, le Routeur VINIBOX est vendu à l'Abonné au prix mentionné sur la Grille Tarifaire établie par VINI et consultable sur le site www.vini.pf. Dans le cadre de la souscription à l'Offre, la propriété du Routeur VINIBOX ne sera transférée à l'Abonné qu'une fois effectué le paiement intégral du prix.

L'Abonné disposant d'un Routeur VINIBOX enregistré à son nom par VINI, antérieurement à la souscription des présentes, peut utiliser celui-ci dès lors qu'il est compatible avec le Service. A défaut, il devra procéder au remplacement de son Routeur VINIBOX, lequel sera facturé au tarif indiqué dans la Grille Tarifaire établie par VINI et consultable sur le site internet www.vini.pf. Dans l'hypothèse où le Routeur VINIBOX de l'Abonné serait enregistré auprès de VINI sous l'identité d'un autre client, des frais de reparamétrage technique de l'équipement (frais de cession de VINIBOX) seront facturés à l'Abonné au tarif indiqué dans la Grille Tarifaire établie par VINI et consultable sur le site internet www.vini.pf.

7.4. Conditions de mise en service

7.4.1. Principes Généraux

La mise en service de l'Offre est conditionnée par une étude de faisabilité confirmant à l'Abonné que le raccordement de son domicile est réalisable. L'installation des Equipements de raccordement, ne s'effectue qu'au terme de cette étude de faisabilité et le cas échéant, une fois que les travaux d'adduction à la charge de l'Abonné ont été effectués.

7.4.2. Prise de Rendez-vous dans le cadre d'une Offre sur support Fibre Optique

Le raccordement de l'Abonné au réseau de Fibre Optique nécessite la prise d'un rendez-vous préalable.

Il est précisé qu'à défaut de tenue du rendez-vous au domicile de l'Abonné sous un délai de deux (2) mois à compter de sa demande de souscription à l'Offre, le contrat d'abonnement sera résilié de plein droit. Le jour du rendez-vous, l'Abonné permettra aux techniciens agréés par VINI d'accéder à son domicile, dont l'adresse a été précisée dans le Contrat. Il est de la responsabilité de l'Abonné d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à l'entrée des techniciens agréés par VINI dans son logement et à son raccordement.

Dans le cas où, à la date prévue pour l'installation, l'Abonné est absent ou refuse de laisser les techniciens agréés par VINI procéder à l'installation, les frais de déplacement pourront être facturés à l'Abonné.

De la même manière, l'Abonné devra signaler tout déplacement de rendez-vous avec un préavis de quarante-huit (48) heures. Le cas échéant, ces mêmes frais de déplacement pourraient être facturés à l'Abonné.

Dans le cas où le raccordement est impossible et ce pour une raison indépendante de VINI, chacune des deux parties pourra résilier le contrat de plein droit.

7.5. Installation et activation du Service

L'Abonné effectue l'installation du Service et des Equipements sous sa propre responsabilité, selon le même processus que celui détaillé dans les guides d'installation et d'utilisation des Services correspondants.

Il est précisé que l'activation du Service, à condition que l'Abonné soit en possession de ses Equipements, interviendra dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures ouvrées sous réserve de l'activation de la Ligne Téléphonique Principale.

Dans le cas de la migration d'une offre Internet initiale souscrite auprès de VINI vers une Offre VINIBOX, la résiliation de l'offre initiale n'interviendra qu'une fois l'activation du Service effectuée et ce dans le souci de garantir une continuité de service à l'Abonné.

Article 8 : CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

8.1. Principes Généraux

Les connexions Internet effectuées seront réinitialisées au maximum douze (12) heures après le début de la session.

Compte tenu du secret dont doivent bénéficier les correspondances privées, VINI n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données reçues ou transmises par l'Abonné sur le réseau Internet. VINI se réserve le droit d'empêcher toute opération de l'Abonné susceptible de perturber le bon fonctionnement des réseaux VINI ou ne respectant pas les règles de fonctionnement éthique et de déontologie.

L'Abonné s'engage expressément à ne pas utiliser le service Internet à des fins ou de manière anormale, inappropriée, frauduleuse, illégale et, en général contraire à une disposition des Conditions Générales d'Abonnement aux services VINI ou des présentes conditions spécifiques.

Constituent des cas d'utilisation abusive du service Internet :

- l'utilisation du service internet aux fins d'en faire commerce ou par exemple, partager l'accès téléphonique avec des personnes extérieures à l'entreprise,
- l'utilisation ininterrompue du service internet par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne,
- la cession, la location ou la revente, totale ou partielle, du service Internet,
- l'utilisation du service Internet vers toute plateforme de service bénéficiant d'une rémunération directe ou indirecte du fait de la durée des appels passés par l'Abonné.

VINI pourra être contraint d'interrompre de façon exceptionnelle le Service pour effectuer des travaux de maintenance, d'amélioration, d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations de son réseau.

8.2. Mise en garde

La souscription à l'Offre n'est pas autorisée aux mineurs. Toute utilisation effectuée par un mineur sous l'identifiant de l'Abonné sera réputée faite sous la surveillance et sous la responsabilité de l'Abonné. Aucun contrôle n'étant exercé sur le contenu des données disponibles via le Service, l'Abonné veillera à ce que les mineurs placés sous son autorité ne puissent accéder aux services, messages, informations, pouvant heurter leur sensibilité. L'Abonné est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses équipements techniques, informatiques, téléphoniques et, en particulier, du Routeur VINIBOX, nécessaires pour accéder au Service. En aucun cas VINI ne sera tenue responsable si le Service s'avère incompatible ou présente des dysfonctionnements avec certains logiciels, configurations, systèmes d'exploitation ou équipements de l'Abonné qui devra, à première demande de VINI, mettre fin à toute perturbation due à des conditions de raccordement ou d'utilisation

d'équipements non-conformes.

De même, VINI ne saurait être tenue responsable des détériorations et/ou interruptions résultant des opérations effectuées par l'Abonné dans le cadre de sa connexion au Service Internet, ou en cas d'interruption résultant de toute cause extérieure à VINI, telle que l'interruption de fourniture de courant électrique. Avec la Fibre optique, l'abonné reconnaît avoir pris connaissance que l'interruption du Service de Téléphonie sur IP, pour quelque cause que ce soit, entraîne notamment une indisponibilité des numéros d'urgence (SAMU, Police, Pompiers, ...).

8.3. Identifiants

Afin d'accéder au Service, l'Abonné dispose d'Identifiants générés automatiquement pouvant faire l'objet d'une modification ultérieure.

L'ensemble des éléments permettant à l'Abonné de s'identifier et de se connecter au Service Internet sont personnels et confidentiels, ils ne peuvent être changés qu'après demande de l'Abonné auprès de VINI. Toute connexion au Service internet ou transmission de données effectuées à partir des Identifiants de l'Abonné sera réputée avoir été effectuée par ce dernier. L'Abonné s'assure de la confidentialité des Identifiants qui lui ont été confiés.

A défaut, l'Abonné s'engage à avertir VINI sans délai, par message électronique confirmé par lettre recommandée, afin de procéder au changement immédiat des Identifiants confiés lors de la souscription de l'abonnement. Afin de procéder à la modification, l'Abonné fournira toutes les informations demandées par VINI, étant entendu que VINI ne saurait être responsable des conséquences de fausses déclarations.

Chaque Routeur VINIBOX est rattaché à une seule Ligne Téléphonique Principale indiquée lors de la souscription au Contrat. Ainsi, toute tentative d'utilisation du Routeur VINIBOX depuis une autre Ligne Téléphonique Principale sera considérée comme frauduleuse.

Tout manquement à ces règles entraînera la suspension immédiate de l'accès au Service.

Article 9 : RESPONSABILITES

9.1. Responsabilité de VINI

Compte tenu de la nature de la technologie employée, VINI n'est en tout état de cause soumise qu'à une obligation de moyen. VINI se réserve la possibilité, y compris dans des Zones de couverture, de ne pas donner suite ou de décaler impossible la mise à disposition de l'Offre si celle-ci est de nature à ne pas être effectuée dans des conditions satisfaisantes pour l'Abonné ou pour les clients déjà raccordés.

VINI prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du Service. Le bon fonctionnement du Service ne peut être assuré qu'avec le Routeur VINIBOX configurée conformément aux recommandations décrites par VINI sur le site www.vini.pf. VINI est responsable de la mise en place des moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement des Équipements dans le cadre d'une utilisation normale et à l'exception des cas de force majeure au sens de la jurisprudence. VINI ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas de détérioration, de destruction ou de disparition du Routeur VINIBOX et/ou des Équipements de raccordement.

9.2. Responsabilité de l'Abonné

L'Abonné est responsable de l'installation et de l'entretien des équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'Offre (Routeur VINIBOX, Équipements de raccordement, accessoires, ...) selon les spécifications fournies.

L'Abonné s'interdit d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur le Routeur VINIBOX ou les équipements de raccordement à quelle que fin que ce soit.

Si les conditions d'exploitation ou d'organisation du réseau l'exigent, VINI peut modifier les caractéristiques techniques de ses prestations via la mise à jour du Routeur VINIBOX ou des Équipements de raccordement. Lorsqu'un tel changement rend nécessaire le remplacement du Routeur VINIBOX, VINI en informe l'Abonné qui s'oblige alors à en assurer le remplacement à ses frais.

A défaut, VINI ne saurait être tenue responsable de l'arrêt de la réception des programmes due à l'évolution de ses plateformes techniques, ni de la compatibilité des services futurs de VINI.

L'Abonné s'engage à bien conserver les Équipements pendant toute la durée de l'abonnement et à y laisser libre accès à tout représentant de VINI.

Article 10 : TARIFS, FRAIS ET FACTURATION

10.1. Tarifs applicables

Les tarifs du Service sont définis dans la documentation commerciale éditée par VINI, ainsi que dans les Grilles Tarifaires et consultables sur le site internet www.vini.pf.

Les appels émis dans le cadre du Service de Téléphonie sur IP seront facturés aux tarifs en vigueur portés sur les Grilles Tarifaires consultables sur le site www.vini.pf.

10.2. Les frais

10.1.1. Les frais de mise en service

Les frais de mise en service sont précisés dans les Grilles Tarifaires établies par VINI et consultables sur le site internet www.vini.pf. Ils sont facturés lors de la première facturation de l'abonnement à l'Offre.

10.1.2. Les frais d'installation

Les travaux d'aménagement préalables réalisés par un Prestataire et nécessaires au raccordement des locaux de l'Abonné en Fibre Optique, sont à sa charge exclusive.

10.3. Facturation

La facturation démarre à compter de la Date d'activation du Service.

VINI se réserve la possibilité d'édition, par défaut, ses factures sous forme électronique indiquant les sommes à payer, ainsi que la date d'échéance du paiement. Le mode de réception de ces factures sera communiqué préalablement à l'Abonné par VINI et par tout moyen.

ARTICLE 11 : ASSISTANCE

VINI met à la disposition de l'Abonné deux types d'assistance pour l'Offre :

- le site internet www.vini.pf, 24h sur 24, 7 jours sur 7, accessible directement à partir du terminal de l'Abonné,
- le Service d'accueil téléphonique, via le 3950, opérationnel du lundi au jeudi de 7h30 à 17h30, le vendredi de 7h30 à 17h et le samedi de 8h à 12h.

Ce service est réservé à l'assistance technique et commerciale, en particulier, aux problèmes liés à l'installation, à la connexion et au paramétrage des logiciels d'accès à l'Offre.

Le coût des communications téléphoniques pour contacter le service d'accueil téléphonique n'est pas compris dans le prix de l'abonnement.

En cas d'impossibilité de résolution du problème de connexion par téléphone, l'Abonné peut être orienté vers un support externe à VINI.

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RESILIATION

12.1. Principes généraux

Il est précisé que :

- toute demande de résiliation à l'initiative de VINI ou de l'Abonné vaut résiliation de l'Offre dans son intégralité ;
- sauf motif légitime ou modification des dispositions contractuelles, lorsque l'Abonné résilie son contrat d'abonnement à l'Offre avant la fin de sa période initiale d'engagement, les redevances d'abonnement restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles (dans les conditions prévues par les Conditions générales d'abonnement aux services VINI).

Si la Ligne Téléphonique Principale portant l'accès au Service vient à être suspendue, la facturation du Service sera maintenue. Si la suspension intervient pour des motifs d'ordre technique, il appartiendra alors à l'Abonné, sur présentation des pièces justificatives, de se manifester auprès de VINI après réactivation de celle-ci afin d'obtenir le remboursement, sous forme d'avoir sur sa prochaine facture, de son abonnement au prorata de la durée d'indisponibilité du Service. En tout état de cause, le Contrat d'abonnement à l'Offre sera maintenu pendant un délai de trois (3) mois au terme duquel et à défaut de régularisation, le Contrat sera résilié de plein droit.

12.2. Migrations

La modification de l'abonnement souscrit pour un abonnement de moindre valeur (migration à la baisse) ne peut intervenir qu'après un délai de trois (3) mois suivant la date de souscription.

S'agissant d'une modification pour un abonnement de plus forte valeur (migration à la hausse), elle pourra intervenir après un délai d'un (1) mois suivant la date de souscription. La modification de l'abonnement sera effective le jour même.

12.3. Résiliation du contrat pour une Offre sur support Fibre Optique

La résiliation du Contrat à la demande de l'Abonné est possible à compter de la date de souscription à l'Offre et jusqu'à la réalisation du rendez-vous de raccordement.

En cas de demande de résiliation du Contrat qui intervientrait avant la réalisation du raccordement, l'Abonné devra, le cas échéant, restituer intact et dans son emballage d'origine, le Routeur VINIBOX accompagné du bon de sortie, à défaut l'Abonné devra impérativement se rendre dans un point de vente VINI Distribution afin de s'acquitter du paiement de l'équipement non restitué.

La restitution du Routeur VINIBOX doit impérativement intervenir au moment de la résiliation du Contrat et dans le point de vente où l'Abonné les aura récupérés préalablement.

Il est précisé que toute résiliation du contrat à l'initiative de VINI ou de l'Abonné vaut, le cas échéant, annulation de l'Offre de raccordement Vini Link dans son intégralité.

12.4. Conséquence de la résiliation

Le terme du contrat d'abonnement à l'Offre entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par l'Abonné. Le remboursement des sommes versées d'avance par l'Abonné pourra intervenir au plus tard sous un délai de dix (10) jours à compter du paiement par l'Abonné de la totalité des sommes portées sur la dernière facture, et ce le cas échéant déduction faite par voie de compensation conformément aux dispositions des articles 1289 et suivants du Code civil, des sommes dues à VINI et non contestées par l'Abonné.